

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE. 208

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE POLYVALENTE DU FOYER DE L'AGE D'OR DE SAINT- JACQUES A CARCASSONNE

ASSOCIATION "Club de 3^{ème} âge Vivre Ensemble"

La Commune de Carcassonne met à la disposition de l'association "Club de 3^{ème} âge Vivre Ensemble", représentée par sa Présidente, Madame Fernande DELMAS, dont le siège social est sis 25 rue André le Nôtre à Carcassonne, la salle polyvalente du foyer de l'Age d'or de Saint-Jacques – 25 rue André Le Nôtre, sur la parcelle cadastrée BE 157

La présente mise à disposition est consentie:

- aux dates et horaires suivants:

tous les mardis et mercredis, de 9 h à 18 h

- pour l'objet suivant: club de 3^{ème} âge: loto, couture, scrabble

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le bailleur prend en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

La présente convention a pour but de fixer les conditions de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 31 AOUT 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210831-decision21208-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2021

Affichage : 31/08/2021

Le Maire
Gérard LARRAT

Le Maire,
Gérard LARRAT